

ASSURANCE CHANGE

<p>Objectif</p>	<p>Permettre aux entreprises exportatrices de remettre des offres ponctuelles en devises sans supporter le risque de variation de la devise par rapport à l'euro.</p> <p>Ce produit accompagne l'exportateur dès la remise de l'offre en protégeant les échéances de paiement contre la baisse de la devise.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Toutes les entreprises françaises qui remettent des offres en devises à leurs acheteurs étrangers.</p>
<p>Opérations éligibles</p> <p><i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i></p>	<p>Opération de moins de 120M€, dans les devises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dollar des Etats-Unis - dollar canadien - yen - livre sterling - franc suisse - couronne danoise - couronne suédoise - couronne norvégienne <p>Au cas par cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dollar australien, - dollar de Singapour, - dollar de Hong Kong, - zloty polonais - forint hongrois. <p>D'autres devises pourraient également être couvertes au cas par cas.</p>
<p>Caractéristiques et montants</p> <p><i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i></p>	<p>Procédure publique gérée par la Coface pour le compte de l'État.</p> <p>Déclinable en 3 versions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'assurance change négociation</u> protège l'entreprise contre la baisse de devise, avec une couverture à hauteur de 100% de la perte de change. - <u>l'assurance change négociation avec intéressement</u> permet, en plus, de bénéficier de la hausse de la devise pendant la négociation commerciale. - <u>l'assurance change contrat</u>, qui permet de couvrir des contrats de moins de 15M€ après leur signature et avant leur entrée en vigueur. <p>Les demandes sont déposées par fax à l'aide du formulaire type disponible sur le site internet de la Coface.</p> <p>L'opération est analysée par Coface, qui vérifie son éligibilité par rapport notamment au respect des dispositions de la loi anti-corruption (cf. Circulaire).</p>

Si la demande est acceptée, une **promesse de garantie** est alors délivrée, valable 15 jours, renouvelable, le cas échéant.

Conditions de garantie :

Coface couvre 100% de la perte de change.

L'assurance change négociation avec intéressement permet, en outre, de bénéficier de 50 % ou 70 % de la hausse pendant la négociation commerciale. Le taux d'intéressement est fixé dès la souscription de la garantie.

La garantie entre en vigueur (dans le cadre d'une police d'abonnement) après accord définitif sur le cours garanti.

Coûts :

La prime varie en fonction de la durée de négociation, de la devise garantie, du choix ou non d'un intéressement. Elle est payable en deux temps :

- une partie est perçue dès la fixation du cours garanti (remboursable partiellement en cas d'échec de vos négociations).
- le solde n'est payable que si le contrat commercial est signé.

Un minimum de prime de 150 euros est appliqué pour toutes les garanties.

Observations

(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)

Délais d'instructions :

- J + 1 pour les dossiers de montant inférieur ou égal à 15 MEUR
- J + 7 pour les dossiers de montant supérieur à 15 MEUR qui relèvent d'une décision de la Commission Change présidée par la DGTPE (Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

Contacts

COFACE

Béatrice Langella

(également chargé des contacts avec les PME)

Tél : 33 (0) 1 49 02 11 38

Fax : 33 (0) 1 49 02 27 46 – 33 (0) 1 42 91 81 60

E-mail : change@coface.fr

La direction Coface de votre région :

http://www.coface.fr/dmt/ruba_gen/g01_intro.htm#interlocuteurs

Pour en savoir plus :

- sur le dispositif public de soutien à l'exportation : www.exporter.gouv.fr

- sur les procédures publiques gérées par la Coface : www.coface.fr